



LE 13 SEPTEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beaupré tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent : Mme Johanne Gagnon, greffier et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de règlement 1269.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1269

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour agrandir la limite de la zone 51-H à même la zone 53-H afin d'inclure, dans une seule zone, la partie du plan projet de lotissement au sud du boulevard Bélanger.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal, l'assemblée est levée à 19 h 38.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 38.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE 19 H 38

9876-130921 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis août 2021

ADMINISTRATION

- . Rapport du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (Rapport budgétaire août 2021)

9877-130921 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.

9878-130921 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2021.

9879-130921 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2101544 – 2101559	203 685,68 \$
Journal des chèques 2101560 – 2101633	327 358,31 \$
Journal des annulations	(10 489,03 \$)
Journal des chèques 2101634 – 2101649	199 357,68 \$

9880-130921 **AFFICHAGE POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION (TECHNICIEN(NE) EN COMPTABILITÉ ET EN GESTION**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser l'affichage du poste de préposé(e) à l'administration (technicien(ne) en comptabilité et en gestion).

9881-130921 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 987 SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE AFIN D'ACTUALISER L'ANNEXE « A » CONCERNANT LES NOMS DES PARCS ET L'AJOUT DE NOUVEAUX PARCS.**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1270 à la séance du 16 août 2021;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 987 sur la sécurité, la paix et l'ordre afin d'actualiser l'annexe « A » concernant les noms des parcs et l'ajout de nouveaux parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1270.

9882-130921 **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE (PROJET PLACE DES GÉNÉRATIONS)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière auprès du Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

9883-130921 **OMH – APPROBATION BUDGET RÉVISÉ**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'approuver le budget révisé du 28 juillet 2021.

9884-130921 **PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) REDDITION DE COMPTE #00030160-1**

ATTENDU que la Ville de Beupré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 22 303 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9885-130921 **FORMATION « COMMUNIQUER AU FÉMININ DANS UN CONTEXTE PRÉÉLECTORAL »**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser Mme Nancy Pelletier à participer à une formation intitulée « Communiquer au féminin dans un contexte préélectoral » le 29 septembre 2021 au coût de 150 \$.

9886-130921 **ASSOCIATION BÉNÉVOLE – GRATUITÉ SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de prêter la grande salle du centre communautaire à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré le 23 septembre 2021 pour la tenue de leur assemblée générale annuelle.

9887-130921 **DON POUR LES 50 ANS DE VIE SACERDOTALE DU PÈRE JACQUES FORTIN (250 \$)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de souscrire à une demi-page (1/2) au coût de 250 \$ pour l'album souvenir relatant toute sa carrière.

9888-130921 **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 682 323 À M. ALAIN HAINS ET MME SANDRA MARTINEZ-MELENDÉZ (50\$)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 3 682 321 sur lequel est projetée une maison unifamiliale isolée doivent aménager l'espace de stationnement le long de la ligne latérale droite;

ATTENDU qu'ils ont demandé au service technique de la Ville s'ils pouvaient aménager un talus à partir du lot 3 682 323, propriété de la Ville de Beaupré, dans le but d'éviter la construction d'un mur de soutènement de plus de 2 mètres compte tenu du dénivelé entre les 2 terrains;

ATTENDU que le comité technique a analysé la demande et propose de vendre la moitié du lot 3 682 323 aux propriétaires, le tout suivant la valeur au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de :

- a) vendre une partie du lot 3 682 323 à M. Alain Hains et Mme Sandra Martinez-Melendez au montant de 50 \$. Tous les frais de notaire, d'enregistrement, d'arpentage ou autres seront à la charge des acquéreurs;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9889-130921 **CONGRÈS FQM**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de la FQM qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021 et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

9890-130921 **NOMINATION DE M. SERGE SIMARD**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Serge Simard à participer aux différentes réunions concernant la biométhanisation.

9891-130921 **ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT 1269-1**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 1269-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage pour agrandir la limite de la zone 51-H à même la zone 53-H afin d'inclure, dans une seule zone, la partie du plan projet de lotissement au sud du boulevard Bélanger.

9892-130921 **RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 11505, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11505, avenue Royale a déposé des images pour une demande de permis de rénovation pour remplacer le revêtement extérieur présentement en stuc par du canexel;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77 de ce règlement, les modifications doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de rénovation extérieure du bâtiment consistant à remplacer le stuc par un revêtement de canexel est conforme aux objectifs et critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure du bâtiment suivant les documents joints à la recommandation 21-54 du CCU du 31 août 2021.

9893-130921 **PROJET DE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES – 10989-102, BOUL. STE-ANNE (PMT-ROY)**

ATTENDU que l'entreprise PMT-Roy située au 19989-102, boulevard Ste-Anne a déposé des images pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne attachée au bâtiment et celle détachée;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes commerciales installées dans un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise des routes 138 et 360 sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement de l'enseigne attachée au bâtiment et celle détachée suivant les documents joints à la recommandation 21-55 du CCU du 31 août 2021.

9894-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (251, RUE DES GLACIERS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 251, rue des Glaciers ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, le projet est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans le cas d'un bâtiment accessoire, l'objectif vise à harmoniser la conception architecturale avec le bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le garage projeté respecte l'objectif et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage projeté suivant les documents joints à la recommandation 21-56 du CCU du 31 août 2021.

9895-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (20, RUE DE L'ANSE)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 4 459 866 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beauré et qui aura comme adresse le 20, rue de l'Anse;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé répond à l'objectif d'harmonisation de la conception architecturale du bâtiment, alors qu'elle s'intègre à l'architecture développée dans ce projet domiciliaire et répond aux critères quant au style et aux matériaux utilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 21-57 du CCU du 31 août 2021.

9896-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION - SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (20, RUE DES AULNES)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 4 459 882 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beauré et qui aura comme adresse le 20, rue des Aulnes;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé répond à l'objectif d'harmonisation de la conception architecturale du bâtiment, alors qu'elle s'intègre à l'architecture développée dans ce projet domiciliaire et répond aux critères quant au style et aux matériaux utilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 21-58 du CCU du 31 août 2021.

9897-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (140, RUE DE LA PIONNIÈRE)**

ATTENDU que Boivin Construction a, au nom des copropriétaires de la partie privative connu comme étant le lot 5 069 760, déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée faisant partie d'une copropriété dans la phase III du Faubourg de la Crête et qui aura comme adresse le 140, rue de la Pionnière;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé répond à l'objectif visant à assurer l'intégration architecturale des bâtiments, alors que le style architectural de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire et répond à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 21-59 du CCU du 31 août 2021.

9898-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION – 19^E (122-126, RUE DU 19^E)**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 21 avril 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 122 (lot privatif 6 412 611) et 126 (lot privatif 6 412 610), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 122 et 126, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-60 du CCU du 31 août 2021.

9899-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION - 19^E (166-170, RUE DU 19^E)**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 21 avril 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 166 (lot privatif 6 412 600) et 170 (lot privatif 6 412 599), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 166 et 170, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-61 du CCU du 31 août 2021.

9900-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION - 19^E (174-178, RUE DU 19^E)**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 18 août 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 174 (lot privatif 6 412 598) et 178 (lot privatif 6 412 597), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 174 et 178, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-62 du CCU du 31 août 2021.

9901-130921 **PROJET DE CONSTRUCTION - 19^E (182-186, RUE DU 19^E)**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 5 août 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 182 (lot privatif 6 412 596) et 186 (lot privatif 6 412 595), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 182 et 186, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-63 du CCU du 31 août 2021.

9902-130921

RÉNOVATION EXTÉRIEURE –11107, AVENUE ROYALE (ATELIER DSC)

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11107, avenue Royale a déposé une image pour une demande de permis de rénovation pour remplacer le revêtement extérieur de la façade principale présentement composé de briques peintes en y ajoutant par-dessus un revêtement de canexel;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77 de ce règlement, les modifications doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de rénovation extérieure du bâtiment consistant à ajouter par-dessus le mur de briques de la façade principale un revêtement de canexel est conforme aux objectifs et critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure du bâtiment suivant les documents joints à la recommandation 21-64 du CCU du 31 août 2021.

9903-130921 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Roch Lemieux, directeur général agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Serge Simard et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Beaupré autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9904-130921 **AUTORISATION À SIGNATURE – ANNULATION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 4 933 012 (11 000, BOUL. STE-ANNE)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement résolu d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer un acte d'annulation d'une servitude sur le lot 4 933 012 connu comme étant le 11 000 boul. Ste-Anne.

9905-130921 **MANDAT À ME DANY GAMACHE - RADIATION D'UNE SERVITUDE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) de mandater Me Dany Gamache afin de préparer tous les documents nécessaires à la radiation de la servitude de la conduite pluviale sur les lots 3 682 356 et 3 682 357;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9906-130921 **CONGÉ SANS SOLDE À M. SYLVAIN MUNGER**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser la demande de congé sans solde de 4 jours les 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 à M. Sylvain Munger.

9907-130921 **CONGÉ SANS SOLDE À M. MARTIN AUDET**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser la demande de congé sans solde de six (6) semaines à compter du 3 octobre jusqu'au 12 novembre 2021, le tout conditionnellement à ce que M. Audet s'engage à revenir au travail si la Ville devait en faire la demande.

9908-130921 **ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE GRATUITÉ SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LE CONCERT DE NOËL LE 18 DÉCEMBRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de prêter la grande salle du centre communautaire gratuitement à l'école de musique pour le concert de Noël qui se tiendra le 18 décembre 2021 et pour la pratique du 17 décembre.

9909-130921 **ENTÉRINER L'ENTENTE POUR L'INSTALLATION D'UN FIL ÉLECTRIQUE AU PRESBYTÈRE ET DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU PRESBYTÈRE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'entériner l'entente signée par le maire et la greffière pour l'installation d'un fil électrique au presbytère et déneigement des stationnements du presbytère.

9910-130921 **PISCINE - ORDRE DE MODIFICATION -ODM #6**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer l'ordre de modification #6 au montant de 157 493,21 \$ plus les taxes applicables soit 181 077,82 \$. Ce montant inclut les frais d'hiver de 90 000 \$.

9911-130921 **CONGÉ SANS SOLDE À M. MATHIEU ROGER**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la demande de congé sans solde pour une période de douze (12) mois à M. Mathieu Roger.

9912-130921 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-1**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1269-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour agrandir la limite de la zone 51-H à même la zone 53-H afin d'inclure, dans une seule zone, la partie du plan projet de lotissement au sud du boulevard Bélanger.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées concernant :

- Plan de développement durable développé et déposé par la Ville
- Déneigement entente presbytère
- Critères pour les dons
- Programmation des loisirs tardive – cours de natation sont pleins à Québec
- Projet patinoire en bas entre le centre communautaire et l'école primaire

9913-130921 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 20.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe